



ARRÊTÉ N° 2023-097

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES CHANTIERS
D'ENTRETIEN COURANT SUR LES VOIES COMMUNALES A
VILLIERS-SUR-ORGE**

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme
N/REF : SLC/SRD/23/312

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée et modifiée,

VU le décret 95-608 du 6 mai 1995 relatif au code du Travail,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle de la signalisation routière, notamment le livre 1 - 8ème partie relative à la signalisation temporaire,

VU l'arrêté 2022-113 du 14 décembre 2022 relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement au droit des chantiers courant sur les voies communales à Villiers-sur-Orge,

Vu la demande formulée en date du 30 novembre 2023 par la société SUEZ-EAU FRANCE, sise Agence Sud Seine Essonne– 27 route de Lisses 91100 CORBEIL ESSONNES.

CONSIDERANT que les travaux d'urgence et d'entretien courant, effectués sur les voies communales de Villiers-sur-Orge, à caractère constant et répétitif, nécessitent certaines restrictions de la circulation pour assurer la sécurité des personnels travaillant sur le chantier ainsi que celle des usagers de la route,

ARRETE

Article 1- La circulation et le stationnement seront règlementés au droit des chantiers d'entretien courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, sur les réseaux d'Eau Potable et d'assainissement répondant aux activités et interventions définies ci-dessous :

- travaux d'entretien et de réparation (travaux sur regard ou bouche à clé ...)
- travaux de raccordement (branchement neuf ...)

Article 2- Dans le cadre des travaux d'entretien courant référencés à l'article 1 du présent arrêté, et, exécutés par SUEZ EAU FRANCE, ainsi que ses sous-traitants dont la liste est annexée à ce présent arrêté, les sections de voies communales situées en agglomération pourront être réglementées selon les dispositions suivantes :

En cas de rétrécissement de chaussée, de circulation sur demi-chaussée ou de largeur de voirie libre inférieure à 3 mètres, la réglementation imposera :

- une vitesse limitée au droit des chantiers fixes ou mobiles à 30km/h.
- une interdiction de dépasser et de stationner au droit de ces chantiers et 100 mètres en amont et aval de ces derniers.

- une circulation alternée par des feux colorés de chantier ou par des panneaux BK15 et CK18 ou par des piquets de type K10 selon les conditions d'exécution du chantier.
- Le stationnement de toutes les catégories de véhicules est interdit au droit des chantiers. Conformément à l'article R417-10 du code de la Route, les contrevenants pourront faire l'objet d'une contravention de deuxième classe et d'un possible enlèvement et mise en fourrière du véhicule.

En cas d'intervention d'urgence uniquement, l'entreprise pourra procéder exceptionnellement à la fermeture de la voie et mettre en place une déviation.

Article 3- La mise en place de la signalisation temporaire, ainsi que sa maintenance si nécessaire de jour comme de nuit seront assurées par l'entreprise mandatée ou ses sous-traitants.

La remise en circulation de la chaussée ne pourra être effective qu'à compter du retour à des conditions optimales de sécurité sur le domaine public. Lors de travaux exécutés par une entreprise, le gestionnaire de la voirie pourra exiger tout renforcement de signalisation ou modification des dispositions de sécurité.

Article 4- Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 5- Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 6- Le présent arrêté abroge l'arrêté 2022-113 du 14 décembre 2022.

Article 7- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Monsieur le Chef de Centre du SDIS,
Madame le Directeur Général des Services de la commune de Villiers-sur-Orge,
La société SUEZ-EAU France.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : **14 DEC. 2023**

Fait à Villiers-sur-Orge, le 12 décembre 2023

Le Maire



Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, www.telerecours.fr



Eau France
Région sud Ile-de-France
Agence Sud Seine Essonne

LISTE DES SOUS-TRAITANTS POUVANT INTERVENIR SUR VOTRE PERIMETRE

SECHE 1/3, Rue Petit Fief 91700 STE GENEVIEVE DES BOIS	JEAN LEFEBVRE ILE DE France - 5/7, Rue Gustave Eiffel – BP. 82 - 91351 GRIGNY CEDEX
AXEO 10 Bis Rue du Moulin Vert 94400 VITRY-SUR-SEINE	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES Z.I. Des Ebisoires 13 Rue Frères Lumières CS60104 -78370 PLAISIR
GTO 16 avenue Condorcet 91240 SAINT MICHEL SUR ORGE	TPE 28, Route d'Orléans 91310 MONTLHERY

Le Maire
Gilles FRAYSSE



14 DEC. 23